

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 198 /2022**

**Portant interdiction temporaire de stationner rue Cour de la Gare**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,
- VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- VU** la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire le stationnement de véhicule Cour de la Gare afin de mettre en place un stand de ravitaillement pour le Marathon Metz Mirabelle le 9 octobre 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et considéré comme gênant au droit de l'immeuble 3 cour de la Gare du samedi 8 octobre 2022, 23 heures jusqu'à la fin de la manifestation prévu en début d'après-midi le 9 octobre 2022.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et les services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Police Municipale,
- Cabinet du Maire,
- Affichage.

A Marly, le 08 Septembre 2022



LE MAIRE

Thierry HORY